



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Septembre 2022
Convocation du : 23 Septembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLECTOT, Ibissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETARE DE SEANCE : Valérie PRINGUEZ

DE22.154

ENVIRONNEMENT DU CITOYEN – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES
RAPPORT ANNUEL

Autorisation - Approbation

0380

Par délibérations n°DE17.154 du 30 novembre 2017 et n°DE18.075 du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement et validé la gestion des contestations du Forfait Post-Stationnement (FPS).

Il a été approuvé que l'autorité en charge de l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) devra établir un rapport d'exploitation annuel et le présenter à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour rappel, l'usager faisant l'objet d'un FPS dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter. Il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois.

Les agents en charge des RAPO ont un mois pour le traiter. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité. En effet, l'usager doit transmettre les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté,
- une copie du certificat d'immatriculation ou de déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules,
- un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.

Ces pièces doivent être transmises :

- soit sur le site dédié à la gestion des RAPO
(<https://jecontestemonfps.fr/armentieres/stationnement/rapo/new>)
- soit obligatoirement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si l'usager n'est pas d'accord avec la décision prise, IL a la possibilité de faire un recours devant le CCSP. La fonction de cette juridiction administrative spécialisée, à compétence nationale, est de juger les litiges portant sur le stationnement payant.

Pour l'année 2021, deux mille vingt trois Forfaits Post-Stationnement (2023 FPS) ont été émis et cinquante sept Recours Administratifs Préalables Obligatoires (57 RAPO) ont été traités. Trente six Recours (36 RAPO) ont été acceptés.

Dix sept dossiers ont été déposés auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant. Cette commission s'est prononcée sur une situation de 2021 et douze dossiers sont en cours d'examen. Les quatre autres dossiers sont soit en renonciation à action, soit incomplets.

Ainsi le tableau annexé peut être complété comme suit :

- Aucune décision d'annulation n'a été rendue par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant
- Aucune décision de rejet n'a été rendue par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant

Concernant les années antérieures,

Année	Nombre de dossiers	Dossiers jugés		Dossiers en renonciation	Dossiers en cours d'examen	Dossiers incomplet
		Sans demande d'avis de la commune	Avec demande d'avis de la commune			
2019	25	4	2	19	0	0
2020	7	1	2	4	0	0
2021	17	1	0	2	12	2

Vous trouverez en annexe le détail des RAPO traités, tel que prévu par l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport annuel 2021 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HOESEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille